

DÉLIBÉRATION n° 2024/126

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 septembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Rony BARTHE, Philippe RAISON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Jean-Marc BABOU à Carine VIDAL, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON à Pascal AUDIC, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absente : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie-Signature d'un commodat avec Arkéma

Dans sa politique de gestion volontariste des zones humides, la Commune avait contractualisé en 2014 avec l'entreprise Arkéma, un commodat pour une durée de 10 ans.

L'objectif de ce contrat était qu'Arkéma mettait à disposition plusieurs parcelles situées sur Avezac et Capvern, à titre gratuit, afin que la Commune puisse entretenir cet espace de zone humide.

Cet entretien consiste principalement au paquage de notre troupeau et a pour avantage de nous être financé à la fois par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Occitanie.

Ce commodat arrivant à son terme en septembre 2024, il convient de le renouveler. Celui-ci propose les mêmes conditions que précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

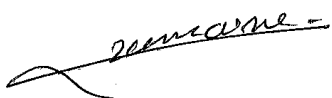
- Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le commodat dans les conditions précitées.

Le secrétaire,

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 27 septembre 2024